



AIDE AUX ÉTUDIANTS DU MANITOBA

Le nouveau

PROGRAMME CANADIEN DE BOURSES AUX ÉTUDIANTS

ENSEIGNEMENT
POSTSECONDAIRE
ACCESSIBLE &
ABORDABLE



Nouveau programme de bourses institué

Le gouvernement fédéral a institué récemment le nouveau **Programme canadien de bourses aux étudiants** qui démarre au début de l'année scolaire 2009 – 2010.

L'admissibilité à ces nouvelles bourses est basée sur le niveau de votre revenu de l'année dernière en plus de vos besoins financiers estimés. Comme ces bourses sont versées au début de l'année, il est possible que vous puissiez défrayer toutes vos dépenses de l'année sans recourir à un prêt.

Cinq nouvelles bourses sont mises à la disposition des étudiants à temps plein et deux sont destinées aux étudiants à temps partiel. Certaines des nouvelles bourses remplacent celles que vous avez peut-être reçues l'année dernière. Mais d'autres sont entièrement nouvelles.

Bourses pour étudiants à temps plein

Bourse canadienne pour étudiants de famille à faible revenu

Si vous êtes

- un étudiant de famille à faible revenu
- admissible à un prêt d'études fédéral et
- remplissez les conditions particulières d'admissibilité à cette bourse

vous recevrez un montant de 250 \$ par mois d'études (une moitié du versement annuel au début de l'année et l'autre moitié au milieu de l'année), jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année scolaire. Cette bourse est offerte pendant toutes les années d'un programme d'études universitaires de premier cycle, d'études collégiales ou d'études poursuivies dans une école de métiers, à condition que ce programme soit d'au moins 60 semaines.

Bourse canadienne pour étudiants de famille à revenu moyen

Si vous êtes

- un étudiant de famille à revenu moyen
- admissible à un prêt d'études fédéral et
- remplissez les conditions particulières d'admissibilité à cette bourse

vous recevrez un montant de 100 \$ par mois d'études (une moitié du versement annuel au début de l'année et l'autre moitié au milieu de l'année), jusqu'à concurrence de 1 200 \$ par année scolaire. Cette bourse est offerte pendant toutes les années d'un programme d'études universitaires de premier cycle, d'études collégiales ou d'études poursuivies dans une école de métiers, à condition que ce programme soit d'au moins 60 semaines.

Bourse canadienne pour étudiants ayant des personnes à charge

Si vous êtes

- un étudiant à faible revenu
- admissible à un prêt d'études fédéral, et
- avez des enfants à charge âgés de moins de 12* ans

vous pouvez être admissible à un montant de 200 \$ par mois par enfant à charge.

**Au début de votre période d'études.*

Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité permanente

Anciennement désignée Subvention canadienne d'accès à l'intention d'étudiants ayant une invalidité permanente.

Si vous

- avez une invalidité permanente et
- êtes admissible à un prêt d'études fédéral

vous pouvez recevoir 2 000 \$ par année scolaire pour vous aider à défrayer les frais de logement, de scolarité et des livres.

Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente

Anciennement désignée Subvention canadienne pour études spéciale à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente.

Si vous

- avez une invalidité permanente qui vous amène à faire des dépenses d'études exceptionnelles liées à une invalidité permanente telles que pour un tuteur, un preneur de notes, un interprète, un matériel pour le braille ou d'autres aides techniques

vous pouvez recevoir jusqu'à concurrence de 8 000 \$ par année scolaire pour vous aider à défrayer ces dépenses.



Bourses pour étudiants à temps partiel

En plus de ces deux bourses, l'aide maximale pour les étudiants à temps partiel a été soulevée à partir de 4 000 \$ à 10 000 \$, en reconnaissance de l'augmentation du coût de la vie, et l'augmentation des frais de scolarité.

Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge

Anciennement désignée Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge.

Si vous êtes

- un étudiant à temps partiel ayant jusqu'à deux enfants de moins de 12* ans à votre charge

vous pouvez recevoir 40 \$ par semaine d'études, et

- si vous avez trois enfants ou plus de moins de 12* ans à votre charge

vous pouvez recevoir 60 \$ par semaine d'études jusqu'à concurrence de 1 920 \$ par année scolaire.

**Au début de votre période d'études.*

Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel

Anciennement désignée Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants dans le besoin.

Si vous êtes

- un étudiant à temps partiel admissible à un prêt canadien aux étudiants à temps partiel et
- êtes de famille à faible revenu

vous pouvez recevoir jusqu'à 1 200 \$ par année scolaire.

Puis-je être admissible à plus d'une bourse?

Si vous êtes admissible, vous pouvez recevoir **plus d'une** bourse à la fois.

Comment est-ce que je fais la demande?

Vous êtes automatiquement pris en considération pour ces nouvelles bourses si vous faites une demande de prêt d'études canadien et de prêt étudiant du gouvernement du Manitoba.

Si l'on a évalué que vous avez un besoin financier et si vous remplissez les conditions particulières d'admissibilité à une bourse, vous serez automatiquement informé des bourses que vous recevrez et de leur montant.

La Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente est un cas à part. Elle nécessite une demande distincte.

Pour plus d'informations:
À Winnipeg: 945-6321
À Brandon: 726-6592
Sans frais: 1-800 204-1685

www.aideauxetudiants.gov.mb.ca

